

Délibération n° D2025-45

Approbation de l'avenant 3 de la prolongation de la convention de la résidence universitaire « René Rouchy » du Crous de Nantes Pays de Loire

Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire du 17 décembre 2025

Vu l'article L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,

Vu l'article R. 822-16 du code de l'éducation,

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

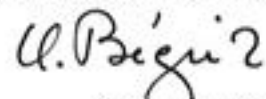
DÉLIBÈRE

Article unique : Le Conseil d'administration donne pouvoir à la Directrice générale du Crous de Nantes Pays de la Loire pour la signature du contrat de location avec Angers Loire Habitat.

Répartition des votes	
Pour	14
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	
Total	

Fait à Nantes, le 17 décembre 2025

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire
Rectrice de l'Académie de Nantes
Chancelière des universités


Katia BÉGUIN

Délibération n° D2025-46

Approbation du protocole de sortie résidences Les Landes du Crous de Nantes Pays de Loire

Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire du 17 décembre 2025

Vu l'article L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,

Vu l'article R. 822-16 du code de l'éducation,

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

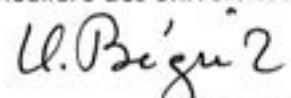
DÉLIBÈRE

Article unique : Le Conseil d'administration autorise la Directrice générale du Crous de Nantes Pays de la Loire à signer l'approbation du protocole de sortie résidences Les Landes du Crous de Nantes Pays de Loire.

Répartition des votes	
Pour	14
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	
Total	

Fait à Nantes, le 17 décembre 2025

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire
Rectrice de l'Académie de Nantes
Chancelière des universités


Katia BÉGUIN

Délibération n° D2025-47
Approbation du plan pluriannuel d'investissement du Crous de Nantes Pays de Loire

Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire du 17 décembre 2025

Vu l'article L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,

Vu l'article R. 822-16 du code de l'éducation,

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

DÉLIBÈRE

Article unique : Le Conseil d'administration approuve le plan pluriannuel d'investissement du Crous de Nantes Pays de la Loire et autorise le Directeur général à signer tous les documents et actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Répartition des votes	
Pour	14
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	
Total	

Fait à Nantes, le 17 décembre 2025

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire
Rectrice de l'Académie de Nantes
Chancelière des universités


Katia BÉGUIN

DÉLIBÉRATION n° D2025-48
relative à l'approbation de l'emprunt Berlioz-Lonchamp

Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire du 17 décembre 2025

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;
Vu les articles R. 822-16 à R822-34 du code de l'éducation ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
Vu la circulaire du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministère de l'économie et des finances et de la relance du 3 novembre 2020 relative aux modalités de présentation et d'examen des dossiers de recours à l'emprunt par les Crous ;
Vu la note du contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et de la Présidente du Crous apportant des précisions sur la procédure décrite par la circulaire du 3 novembre 2020 ;

Exposé des motifs :

Le Crous de Nantes Pays de la Loire envisage la construction de logements étudiants sur le site existant de Berlioz-Longchamp en maîtrise d'ouvrage directe.

L'étude de faisabilité urbaine permet d'envisager la construction, en extension du bâtiment B de la cité universitaire Berlioz, de 200 logements avec locaux communs pour un montant prévisionnel de 14 415 615 euros toutes taxes comprises.

La part d'emprunt sur ce projet représente 55% du coût total, ce qui constitue un niveau conforme aux exigences de soutenabilité financière applicables aux opérations portées par les Crous.

DÉLIBÈRE

- Article 1 :** Le Conseil d'administration autorise la Directrice générale du Crous de Nantes-Pays de la Loire à recourir à un emprunt d'un montant de 7 928 588 euros, avec une marge de tolérance de dix pour cent afin de couvrir les ajustements éventuels liés aux aléas susceptibles de survenir à l'issue de la consultation des entreprises dans le cadre de l'appel d'offres ;
- Article 2 :** Le Conseil d'administration autorise la Directrice générale du Crous de Nantes-Pays de la Loire à signer tout acte afférent à la conclusion du ou des contrats de prêt nécessaires au financement du projet ;
- Article 3 :** Le Conseil d'administration autorise la Directrice générale du Crous de Nantes-Pays de la Loire à poursuivre les démarches auprès des autorités de tutelle, conformément à la procédure réglementaire en vigueur.

Répartition des votes	
Pour	14
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	
Total	

Fait à Nantes, le 17 décembre 2025

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire
Rectrice de l'Académie de Nantes
Chancelière des universités

K. Béguin

Katia BÉGUIN

DÉLIBÉRATION n° D2025-49

relative au bilan et programmation des actions, des projets financés par la quote-part de la CVEC

Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire du 17 décembre 2025

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;

Vu les articles R. 822-16 à R822-34 du code de l'éducation ;

Vu les articles Relatif à la CVEC ?

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

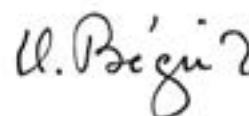
DÉLIBÈRE

Article unique : Le Conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire approuve le bilan et la programmation des actions, des projets financés par la quote-part de la CVEC.

Répartition des votes	
Pour	10 9
Contre	1 2
Abstention	3
Ne prend pas part au vote	
Total	

Fait à Nantes, le 17 décembre 2025

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire
Rectrice de l'Académie de Nantes
Chancelière des universités



Katia BÉGUIN

DÉLIBÉRATION n° D2025-50

**relative au versement d'une prime exceptionnelle de fin d'année pour les agents contractuels du
Crous de Nantes Pays de la Loire**

Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire du 17 décembre 2025

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;
Vu les articles R. 822-16 à R822-34 du code de l'éducation ;
Vu le code de la fonction publique, notamment le titre III du livre III ;
Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;
Vu le cadre de gestion des agents contractuels du Crous de Nantes Pays de la Loire adopté par le conseil d'administration du 6 décembre 2023.

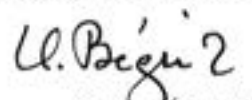
DÉLIBÈRE

Article unique : Le Conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire autorise le versement aux agents contractuels d'une prime exceptionnelle de fin d'année.

Répartition des votes	
Pour	14
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	
Total	

Fait à Nantes, le 17 décembre 2025

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire
Rectrice de l'Académie de Nantes
Chancelière des universités


Katia BÉGUIN

DÉLIBÉRATION n° D2025-51

Approbation des avenants concernant la mise en œuvre du tarif social 1€ dans les restaurants agréés pour l'année 2025-2026

Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire du 17 décembre 2025

Vu l'article L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,

Vu l'article R. 822-16 du code de l'éducation,

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

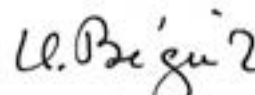
DÉLIBÈRE

Article unique : Le Conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire approuve les avenants aux conventions d'agrément des restaurants agréés, dans la mise en œuvre du tarif social 1€ pour l'année 2025-2026

Répartition des votes	
Pour	14
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	
Total	

Fait à Nantes, le 17 décembre 2025

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire
Rectrice de l'Académie de Nantes
Chancelière des universités


Katia BEGUIN

DÉLIBÉRATION n° D2025-52
relative aux concessions de logement

Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire du 17 décembre 2025

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;
Vu les articles R. 822-16 à R822-34 du code de l'éducation ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Le Conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire approuve les concessions de logement suivantes :

FIN DE CONCESSION

Fonction	Nom prénom	Site	Observations
Agent de secrétariat NANTES CU CASTERNEAU NANTES	FORET Elodie	CU Casterneau NANTES	Fin de concession logement NAS au 31 août 2025 (mutation)
Directrice unité de gestion mixte LE MANS	DESTOC Solenn	Res. Vaurouzé LE MANS	Fin de concession logement NAS au 31 août 2025 (dérogation logement)
Adjointe à la Directrice pôle hébergement Fresche Blanc NANTES	BIDEGAIN Paulette	Res. Tymen NANTES	Fin de concession logement NAS au 31 août 2025 (mutation)
Directeur pôle restauration NANTES Est	LE ROUX Ronan	CU Berlioz NANTES	Fin de concession logement NAS au 31 décembre 2025 (retraite)

DEBUT DE CONCESSION

Fonction	Nom prénom	Site	Observations
Adjointe au Directeur pôle hébergement NANTES centre	BIDEGAIN Paulette	CU Berlioz NANTES	Début de concession logement NAS au 01 ^{er} septembre 2025 (mutation)
Directrice unité de gestion mixte LAVAL	DEVIN-CATREVAUX Delphine	Res Dormerie LAVAL	Début de concession logement NAS au 01 ^{er} septembre 2025 (mutation)

Répartition des votes	
Pour	14
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	
Total	

Fait à Nantes, le 17 décembre 2025

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire
 Rectrice de l'Académie de Nantes
 Chancelière des universités

K. Béguin

Katia BÉGUIN

DÉLIBÉRATION n° D2025-53
relative à l'approbation de la politique de contrôle interne

Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire du 17 décembre 2025

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;
Vu les articles R. 822-16 à R822-34 du code de l'éducation ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Le Conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire approuve les documents de contrôle interne :

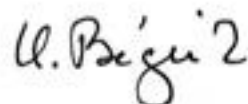
Politique du contrôle interne :

- Bilan du plan d'actions 2024-2025
- Plan d'actions 2025-2026
- Cartographies des risques budgétaires et comptables

Répartition des votes	
Pour	14
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	
Total	

Fait à Nantes, le 17 décembre 2025

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire
Rectrice de l'Académie de Nantes
Chancelière des universités



Katia BÉGUIN

Délibération n° D2025-54

Schéma Directeur de la Transition écologique 2026-2030 du Crous de Nantes Pays de la Loire

Conseil d'administration du 17 décembre 2025

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;

Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire adopté le 12 mars 2024 ;

Vu la présentation faite à la commission transition écologique du 12 novembre 2025 ;

DÉLIBÈRE

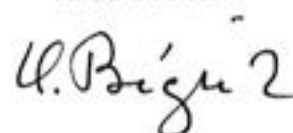
Article unique : Le Conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire approuve le schéma directeur de la transition écologique 2026-2030.

Répartition des votes	
Pour	16
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	
Total	16

Fait à Nantes, le 17 décembre 2025

La Rectrice de la région académique Pays de la Loire
et de l'académie de Nantes, Chancelière des universités,
Présidente du conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire

Katia BEGUIN



DÉLIBÉRATION n° D2025-55
relative aux admissions en non-valeur et aux remises gracieuses

Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire du 17 décembre 2025

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;
Vu les articles R. 822-16 à R822-34 du code de l'éducation ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

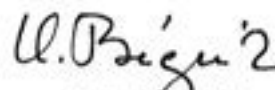
DÉLIBÈRE

Article unique : Le Conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire approuve une admission en non-valeur et deux remises gracieuses d'un montant total de 16 378,68 euros.

Répartition des votes	
Pour	17
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	
Total	17

Fait à Nantes, le 17 décembre 2025

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire
Rectrice de l'Académie de Nantes
Chancelière des universités


Katia BÉGUIN

Délibération n° D2025-56
Budget initial de l'exercice 2026

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;
Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire adopté le 12 mars 2024 ;
Vu les documents relatifs au budget initial 2026 présentés en Conseil d'administration du 17 décembre 2025

Article 1

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 659,17 ETPT dont 650 ETPT sous-plafond d'emplois législatif et 9,17 ETPT hors plafond d'emplois législatif.
- 104 709 276 € d'autorisations d'engagement dont :
 - ✓ 31 130 034 € de personnel
 - ✓ 49 449 534 € de fonctionnement
 - ✓ 24 129 708 € d'investissement
- 83 666 374 € de crédits de paiement dont :
 - ✓ 31 130 034 € de personnel
 - ✓ 41 949 646 € de fonctionnement
 - ✓ 10 586 694 € d'investissement
- 81 071 672 € de prévisions de recettes
- - 2 594 702 € de solde budgétaire

Article 2

Le conseil d'administration approuve les prévisions comptables suivantes :

- - 3 405 951 € de variation de la trésorerie
- - 775 041 € de résultat patrimonial
- 1 315 464 € de capacité d'autofinancement
- - 4 915 297 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Répartition des votes	
Pour	10
Contre	2
Abstention	5
Ne prend pas part au vote	
Total	17

Fait à Nantes, le 17 décembre 2025

La Rectrice de la région académique Pays de la Loire
et de l'académie de Nantes, Chancelière des universités,
Présidente du conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire



Katia BEGUIN

Délibération n° D2025-57
Budget rectificatif n°2 de l'exercice 2025

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;
Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire adopté le 12 mars 2024 ;
Vu les documents relatifs au budget rectificatif n°2 présentés en Conseil d'administration du 17 décembre 2025

Article 1

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 655,58 ETPT dont 648 ETPT sous-plafond d'emplois législatif et 7,58 ETPT hors plafond d'emplois législatif.
- 74 513 591 € d'autorisations d'engagement dont :
 - ✓ 29 958 577 € de personnel
 - ✓ 38 113 690 € de fonctionnement
 - ✓ 6 441 324 € d'investissement
- 74 379 690 € de crédits de paiement dont :
 - ✓ 29 958 577 € de personnel
 - ✓ 40 500 945 € de fonctionnement
 - ✓ 3 920 168 € d'investissement
- 75 664 840 € de prévisions de recettes
- +1 285 150 € de solde budgétaire

Article 2

Le conseil d'administration approuve les prévisions comptables suivantes :

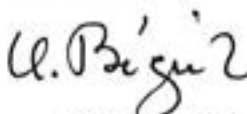
- - 552 100 € de variation de la trésorerie
- + 45 324 € de résultat patrimonial
- 2 135 829 € de capacité d'autofinancement
- + 348 953 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Répartition des votes	
Pour	19
Contre	2
Abstention	
Ne prend pas part au vote	
Total	17

Fait à Nantes, le 17 décembre 2025

La Rectrice de la région académique Pays de la Loire
et de l'académie de Nantes, Chancelière des universités,
Présidente du conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire


Katia BEGUIN

DÉLIBÉRATION n° D2025-58
relative au procès-verbal de la séance du 09 juillet 2025

Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire du 17 décembre 2025

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;
Vu les articles R. 822-16 à R822-34 du code de l'éducation ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

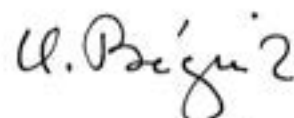
DÉLIBÈRE

Article unique : Le Conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire approuve le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2025.

Répartition des votes	
Pour	19
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	
Total	

Fait à Nantes, le 17 décembre 2025

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire
Rectrice de l'Académie de Nantes
Chancelière des universités



Katia BÉGUIN